

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 11 juin 2024

Rapporteuse : Mme la Présidente

**OBJET : Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public  
Exercice 2023**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

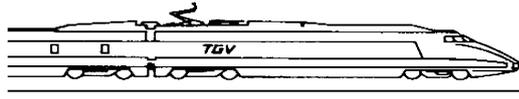
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LEBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

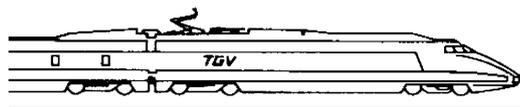
*M. Patrick DESMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 11 juin 2024

Rapporteurs : Mme la Présidente/M Paris

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de.....  
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme la Présidente du SMAT, après avoir régulièrement voté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré et après que la Présidente ait assisté à la discussion puis se soit retirée pour le vote :

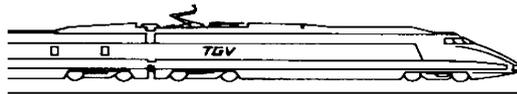
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes réelles	402 979,51 €	2 895 731,79 €	3 298 711,30 €
Opérations d'ordre	1 482 753,04 €	19 009,60 €	1 501 762,64 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 885 732,55 €</b>	<b>2 914 741,39 €</b>	<b>4 800 473,94 €</b>
Dépenses réelles	925 077,46 €	1 320 748,61 €	2 245 826,07 €
Opérations d'ordre	45 986,60 €	1 455 776,04 €	1 501 762,64 €
<b>Total dépenses</b>	<b>971 064,06 €</b>	<b>2 776 524,65 €</b>	<b>3 747 588,71 €</b>
Résultat de l'exercice	914 668,49 €	138 216,74 €	1 052 885,23 €
<b>Résultat reporté</b>	<b>1 605 068,04 €</b>	<b>98 958,85 €</b>	<b>1 704 026,89 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 519 736,53 €</b>	<b>237 175,59 €</b>	<b>2 756 912,12 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 45 015,00 €		- 45 015,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 474 721,53 €</b>	<b>237 175,59 €</b>	<b>2 711 897,12 €</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation détaillée par article du Compte Administratif figure dans les tableaux joints en annexe.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LEBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

*M. Patrick DESMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

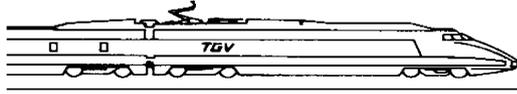
Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.





## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LEBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

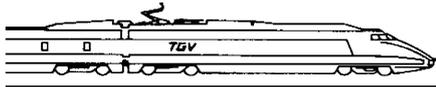
*M. Patrick DESMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 11 JUIN 2024

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-12**

Rapporteur : La Présidente

**OBJET : BP 2024 Le Mans Innovation – Répartition par action (prévisionnel)**

Structure des actions des secteurs Le Mans Innovation et Enseignement Supérieur

### **1 – FRAIS GENERAUX**

### **2 – ACTIVITES SMAT**

#### **2.1 Gestion des bâtiments:**

- 2.1-1 ATTM
- 2.1-2 NOVAXIS
- 2.1-3 BATIMENT ATLAS & VEGA
- 2.1-4 TECHNOCAMPUS (LABO P2/IP6)

#### **2.2 Gestion fonciers restants**

#### **2.3 Hébergement pépinières**

- 2.3-1 NOVAXIS
- 2.3-2 LMI

### **3 – ACTIVITES LE MANS INNOVATION**

#### **3.1 Sensibilisation à l'innovation :**

- 3.1-1 Classe innovante
- 3.1-2 Collège
- 3.1-3 Enseignement supérieur
- 3.1-4 Pépité
- 3.1-5 Club d'Entreprises
- 3.1-6 Salons – Congrès - Exposition

#### **3.2 Détection de projets :**

- 3.2-1 Challenge compétence
- 3.2-2 Agreen Start-up
- 3.2-3 Start'upeuse Mancelle
- 3.2-4 Sartup Week-end
- 3.2-5 Diag Innovation

### **3.3 Accompagnement d'Entreprises Innovantes**

- 3.3-1 Pré-incubation
- 3.3-2 French Tech Tremplin
- 3.3-3 Incubation
- 3.3-4 Accélération
- 3.3-5 Entreprises matures
- 3.3-6 Expérimentation By LMI

### **3.4 Actions collectives d'accompagnement :**

- 3.4-1 DIVA
- 3.4-2 FRENCH TECH SEED
- 3.4-3 PUI
- 3.4-4 STARWEST
- 3.4-5 SELAN-C
- 3.4-6 REFERENT CIR-CII

### **3.5 Animation de filières :**

- 3.5-1 DATA SCIENCES
- 3.5-2 Acoustique – son
- 3.5-3 Tourisme et Patrimoine
- 3.5-4 Santé – Bien être
- 3.5-5 PRIM'S

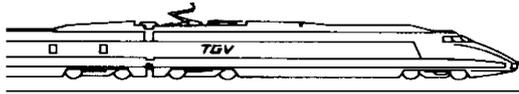
## Dépenses par nature

Chapitres Articles	INTITULE	BP 2024	Répartition par actions
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>673 722,90 €</b>	
<b>60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>71 600,00 €</b>	
60612	Energie - Electricité	60 000,00 €	<b>2.3</b>
60622	Carburants	100,00 €	
60623	Alimentation	4 000,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00 €	
60632	Fourniture de petit équipement	2 000,00 €	
6064	Fournitures administratives	2 500,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00 €	
611	Contrats de prestations de service	30 000,00 €	<b>3.3</b>
6132	Locations immobilières	200 000,00 €	<b>1</b>
61351	Location matériel roulant	100,00 €	
61358	Locations mobilières	6 000,00 €	<b>2.1</b>
614	Charges locatives et de copropriété	80 000,00 €	<b>1</b>
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	23 000,00 €	<b>2.1</b>
6156	Maintenance	10 000,00 €	<b>1</b>
6161	Assurances multirisques	28 000,00 €	<b>1</b>
617	Etudes et recherches	69 872,90 €	<b>3.3</b>
6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €	<b>1</b>
6184	Versement à des organismes de formation	25 000,00 €	<b>1</b>
62268	Autres Honoraires, Conseils	5 000,00 €	<b>1</b>
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	2 000,00 €	<b>1</b>
6233	Foires et expositions	4 000,00 €	<b>3.1</b>
6234	Réceptions (ex 6257)	8 000,00 €	<b>50% : 3.1 &amp; 3.5</b>
6236	Catalogues et imprimés et publications (+ 6237)	500,00 €	<b>1</b>
6238	Divers publicité – relations publiques	1 000,00 €	<b>1</b>
6241	Transport de biens	500,00 €	<b>1</b>
6248	Transport - Divers	50,00 €	<b>1</b>
6251	Voyages, déplacements et missions	7 000,00 €	<b>20% : 3.1/3.2/3.3/3.4/3.5</b>
6261	Frais d'affranchissement	600,00 €	<b>1</b>
6262	Frais de télécommunication	12 000,00 €	<b>1</b>
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00 €	<b>3.2</b>
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00 €	<b>1</b>
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>80 000,00 €</b>	
63512	Taxes foncières	80 000,00 €	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES</b>		<b>670 150,00 €</b>	
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>77 500,00 €</b>	<b>50% 2</b>
6218	Autre personnel extérieur	77 500,00 €	<b>50% 3</b>
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>35 550,00 €</b>	
631	Taxe sur les salaires	30 000,00 €	<b>1 : DD &amp; ID</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	350,00 €	
6333	Participation des employeurs à la formation prof. continue		
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	4 000,00 €	
6338	Autres impôts et taxes (URSSAF)	1 200,00 €	

<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>670 150,00 €</b>	
64111	Personnel titulaire : Rémunération principale	24 000,00 €	
64112	Personnel titulaire : SFT et indemnité de résidence		
64113	Personnel titulaire : NBI	800,00 €	
64118	Personnel titulaire : Autres indemnités	11 000,00 €	
64131	Personnel non titulaire : Rémunération principale	277 200,00 €	
64132	Personnel non titulaire : SFT et indemnité de résidence	3 000,00 €	
64134	Indemnité inflation		
64138	Personnel non titulaire : Primes et autres indemnités	80 000,00 €	
64171	Rémunérations des apprentis	10 000,00 €	3.1 / 3.2 / 3.3 / 3.4 / 3.5
64172	Indemnité inflation (apprentis)		
6451	Cotisations à l'URSSAF	100 000,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	14 000,00 €	
6456	versement au FNC du Supplément Familial	400,00 €	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	200,00 €	
64731	Allocations de chômage versées directement		
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00 €	
6478	Autres charges sociales diverses	15 000,00 €	
<b>CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>21 500,00 €</b>	
65132	Prix (ex-6714)	1 000,00 €	3.2
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	2
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	2
65748	Subventions de fonctionnement - aux personnes de droit privé	5 000,00 €	3.1
6577	Remise gracieuse	7 000,00 €	1
6584	Amendes fiscales et pénales (ex-6712)	500,00 €	1
65888	Charges diverses de la gestion courante	6 000,00 €	1
<b>CHAPITRE 66 Charges financières</b>		<b>72 500,00 €</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 000,00 €	2.1
66112	ICNE	7 500,00 €	2.1
<b>CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>2 000,00 €</b>	
673	Annulation sur exercice précédent	2 000,00 €	1
<b>CHAPITRE 68 Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		<b>1 100,00 €</b>	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 100,00 €	1
<b>CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>324 469,29 €</b>	
6811	Dotations aux amortissements	324 469,29 €	2.1
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 765 442,19 €</b>	

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de cette répartition prévisionnelle au titre du budget primitif 2024.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LEBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

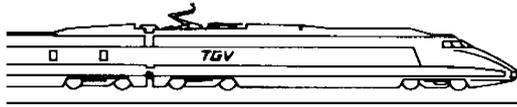
*M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 11 juin 2024

### **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-13**

Rapporteuse : Mme la Présidente

**OBJET** : participation de Le Mans Innovation au concours 2024 de l'Entrepreneure mancelle

Le Prix de l'Entrepreneure Mancelle 2024 sera organisé pour la 8ème année consécutive par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

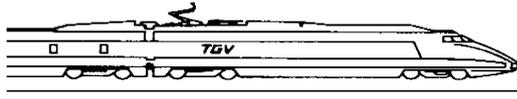
Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise et qui gèrent soit une entreprise innovante de moins de 3 ans, soit une entreprise en cours de construction, avec une ambition de développement et un potentiel de croissance.

Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, qu'elle soit accompagnée par la structure. Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2024 à hauteur de 1000 € au travers d'une convention de partenariat et autoriser Mme la Présidente à la signer.

Les crédits nécessaires inscrits au BP 2024 seront prélevés sur le compte 6281.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LÉBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

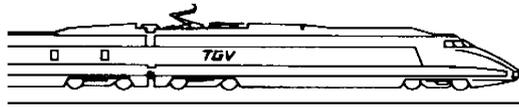
*M. Patrick DESMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 11 juin 2024

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-14**

Rapporteur : Madame la Présidente

**OBJET** : Pépinière d'Entreprises Novaxis et Le Mans Innovation – uniformisation des conditions de location (tarif et durée).

La Pépinière d'Entreprises Novaxis, propriété du SMAT et situé 75, boulevard Marie et Alexandre Oyon, est accessible :

- aux jeunes entreprises de moins de 2 ans d'existence par une convention d'occupation précaire (COP) de 3 ans maximum, moyennant un loyer de 100 € HT/m<sup>2</sup>/an fixe, charges locatives forfaitaires de 35 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- aux entreprises de plus de 2 ans d'existence par un contrat administratif de location (CA) annuel, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an indexé, charges locatives forfaitaires de 45 € HT/m<sup>2</sup>/an.

Ces tarifs et durées avaient été adoptés par délibération en date du 15 novembre 2018, en harmonisation avec ceux appliquées par Le Mans Métropole pour ses propres pépinières.

Un tarif intermédiaire à 114 € HT/m<sup>2</sup>/an avait été institué par une délibération du 25 février 2021 destinés aux jeunes entreprises sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation. Il n'a cependant été appliqué qu'une seule fois et son maintien ne paraît pas justifié.

Pour rappel, le montant des charges locatives forfaitaires ont été relevées lors du dernier Comité Syndical.

D'autre part, les tarifs et durées applicables aux locataires de bureaux à Le Mans Innovation, fixés par délibération du 29 mars 2017 (aménagés par la suite par plusieurs délibérations), sont différents.

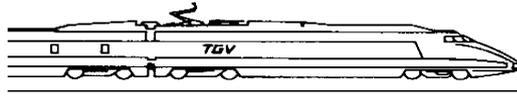
Afin de simplifier et d'harmoniser les conditions de location entre la Pépinière d'Entreprises Novaxis et Le Mans Innovation, il vous est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire identique.

Vous trouverez en annexe deux tableaux récapitulatif des conditions actuelles et après harmonisation.

Cette nouvelle grille tarifaire serait applicable aux nouveaux locataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à ces modifications selon les annexes ci-jointes.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 11 juin à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 5 juin 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Véronique RIVRON.*

#### **Absents et excusés :**

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Patrice LEBOUCHER - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE  
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

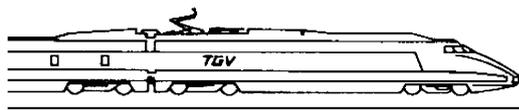
*M. Patrick DESMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL  
Séance du 11 juin 2024

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-15**

Rapporteur : La Présidente

### **OBJET: Modification de la Création d'une Régie d'Avance : imputation des dépenses de fonctionnement M57**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/06/2024 ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il vous est proposé de modifier les comptes d'imputation des dépenses de fonctionnement à caractères générales :

**Article 1.** D'instituer une régie d'avances auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT) ;

**Article 2.** Cette régie est installée à l'adresse administrative et comptable du SMAT, 57 boulevard Demorieux 72100 LE MANS ;

**Article 3.** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

**Article 4.** La régie paie les dépenses de fonctionnement courantes pour l'ensemble des dépenses à caractères général chapitre 011 suivantes :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| 1) Carburant                       | compte 60622 |
| 2) Alimentation                    | compte 60623 |
| 3) Fournitures non stockées        | compte 60628 |
| 4) Fournitures d'entretien         | compte 60631 |
| 5) Fournitures de petit équipement | compte 60632 |

6) Fournitures administratives	compte 6064
7) Fournitures non stockées	compte 6068
8) Locations immobilières	compte 6132
9) Location matériel roulant	compte 61351
10) Autres locations mobilières	compte 61358
11) Documentation générale	compte 6182
15) Frais de colloques et de séminaires	compte 6185
16) Autres frais divers	compte 6188
17) Fêtes et cérémonies	compte 6232
18) Foires et expositions	compte 6233
19) Réception	compte 6234
20) Catalogues et imprimés	compte 6236
21) Publicité – Publications- relations	compte 6238-6237
22) Missions, Voyages et déplacements	compte 6251
23) Affranchissement	compte 6261

**Article 5.** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° : carte bancaire
- 2° : virement

**Article 6.** Le paiement par la régie d'avances des frais de mission (billets de train, chambre d'hôtel, restaurant...) engagés pour les déplacements les agents du SMAT sera autorisé sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service du Directeur du SMAT ;

**Article 7.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe ;

**Article 8.** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

**Article 9.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €

**Article 10.** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

**Article 11.** Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds, intégrée au RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12.** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13.** Madame la Présidente et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter la mise en place de cette Régie d'Avance selon les modalités exposée ci-dessus.